

G.H.C. Numéro 56 : Janvier 1994 Page 968

VIVE LA MARIE-GALANTE INDÉPENDANTE !

Willy Alante-Lima

Non, ce n'est pas un péan qu'aurait poussé feu le général de Gaulle lors d'un passage aux Amériques...

Nonobstant, Marie-Galante a bien été indépendante à l'époque révolutionnaire. C'est peut-être l'une des premières républiques de cette nature dans l'espace américain. Voici comment. Mais avant tout, disons ce qu'est encore cette île sur le plan physique et ce qu'elle fut jadis, juridiquement et administrativement parlant.

Situation géographique, politique et économique

L'île de Marie-Galante est située dans l'arc des Petites Antilles, par 16° Nord et 61° 15' Ouest (17 lieues de tour), appelée également la Grande Dépendance, par rapport aux autres îles de l'archipel guadeloupéen. Géologiquement on rattache la nature de son sol à celui de la Grande-Terre (autre versant de la Guadeloupe proprement dite). Vue en mer, à quelques milles marins, elle a l'aspect d'une assiette renversée. Les découvreurs espagnols l'ont comparée à un sombrero. Peut-être avaient-ils le sentiment que Marie-Galante saluait leur venue inattendue ?

Au XVIIIème siècle, cette "Ante-Isle" dépendait du gouvernement de la Guadeloupe et avait une administration plus importante que de nos jours. En voici le détail : "Un commandant particulier, un major de place, un petit détachement du régiment de la Guadeloupe et la milice du pays constituaient sa force militaire. Un commis principal, un garde magasin, un receveur du domaine formaient son armature civile. La justice et la police étaient confiées aux soins d'un sénéchal et d'un officier public chargé du pouvoir exécutif. L'administration municipale se composait d'un maire, élu à la pluralité absolue des citoyens actifs, d'officiers municipaux désignés au scrutin de liste, d'un procureur syndic et d'un greffier. Enfin, six avoués plaidaient au tribunal et trois curés exerçaient le culte dans les trois paroisses de l'arrondissement : Grand-Bourg, Capesterre et Vieux Fort Saint-Louis" (devenue à présent Saint-Louis tout court).

Sur le plan économique, Marie-Galante était alors relativement prospère et la renommée de certains de ses produits rayonnait bien au-delà d'elle. Le coton qu'elle exporta en 1775 pour une valeur de Frs 400.000 était, selon le Père Labat, d'une qualité qui dépassait celui du Levant "pour la longueur, la finesse et le lustre soyeux". Un certain M. LE TELLIER avait même fabriqué un excellent vin, aux dires du dominicain qui s'y connaissait en nourritures terrestres.

La cocarde tricolore

C'est donc au sein d'une société tranquille ou tranquillement organisée, car le servage n'était pas encore aboli, que tomba une nouvelle qui fit beaucoup de bruit, en Europe comme aux Antilles : la convocation des Etats-Généraux. Marie-Galante ayant appris, par les "papiers

publics" (comme il se disait) venus de Guadeloupe, la nouvelle de la réunion des Trois Ordres et du port de la cocarde tricolore, ses habitants arborèrent cet emblème, à l'exception du commandant militaire, le marquis de SÉGUR d'AGUËSSAU.

Les Marie-Galantais firent comprendre au ci-devant marquis que son acte d'insubordination était on ne peut plus déplacé, ce d'autant que des dissensions s'étaient élevées aux Isles du Vent (Guadeloupe, Martinique, Tobago, Sainte-Lucie) entre "patriotes" et "aristocrates", aggravées par le comportement des très officielles Assemblées coloniales de Martinique et de Guadeloupe, prétendant toujours brandir le pavillon blanc pour manifester leur fidélité au Roi Louis XVI.

Mais le second acte vraiment décisif, qui allait orienter Marie-Galante dans la voie de la sécession, fut celui du commandant militaire DENOYERS, remplaçant le ci-devant marquis admis à la retraite (forcée, probablement), et que l'on vit se promener dans les rues avec une cocarde blanche au chapeau.

Craignant de voir, comme dans son alentour, se propager le feu de la discorde, les habitants perdirent confiance dans leurs représentants officiels et afin de juguler l'incendie probable, les Assemblées primaires furent convoquées et il fut choisi dans les trois paroisses, "douze citoyens chargés de ramener la tranquillité et de sauver la colonie", selon l'expression de Raphaël Bogat (*).

Pour commencer, une commission d'enquête fut instituée, qui déclara coupable le commandant DENOYERS d'avoir bafoué ouvertement la loi, et "qu'il avait perdu la confiance de la colonie, étant donné que, bien loin de vouloir maintenir l'ordre et la paix, il avait essayé d'y semer le trouble et la division en arborant la cocarde blanche". Cette commission, transformée pour ainsi dire en assemblée législative, se mit à légiférer. Le 1er novembre 1792, les commissaires de Grand-Bourg et de Capesterre s'adjoignirent celui de Vieux Fort. M. DSHAYS fut élu président et M. BSNIÉ, secrétaire.

L'indépendance

Après avoir délibéré sur certains sujets d'ordre domestique, la commission étudia en particulier ses relations avec la Guadeloupe, notamment le comportement qu'elle devait tenir vis-à-vis du Gouverneur par intérim, le vicomte d'ARROT, qui avait remplacé le gouverneur, baron de CLUGNY, décédé à Basse-Terre le 25 juillet.

Cet arrêté du 1er novembre 1792 marque la naissance de la République de Marie-Galante, aussi appelée la République des Douze, par le fait des douze personnalités qui avaient pris part à son élaboration : MM. DSHAYS, ROUSSEL-BONNETTERRÉ, MURAT, BRUNEL, PELLICO, BÉQUET, PRÉVOST, ANDRÉ fils, HÉLOIN, BIOCH, GRVIN, BSNIÉ.

Je ne citerai que quelques-uns des considérants les plus significatifs et la décision finale.

"Considérant que sous prétexte de leur attachement à la personne du Roi, qui n'est que le premier fonctionnaire public, ils (les membres de l'Assemblée coloniale)

affectent le plus souverain mépris pour la Nation qui est
tout et de qui ce même fonctionnaire tient toute son
autorité,

[Page suivante](#)

[Retour au sommaire](#)

[Lire un autre numéro](#)

Révision 08/04/2004

G.H.C. Numéro 56 : Janvier 1994 Page 969

VIVE LA MARIE-GALANTE INDÉPENDANTE !

Considérant que l'isle de Guadeloupe, ou plutôt son Assemblée coloniale et son gouverneur, non contents d'être dans un état de rébellion ouverte envers la Métropole, cherchent encore par toutes sortes de moyens à nous attirer dans l'abîme qu'ils creusent sous leurs pas, Arrête que le pavillon national sera, ce jour, arboré au Fort et que messieurs les officiers municipaux de l'isle seront invités à veiller à ce que personne n'arbore aucun signe proscrit par le décret de l'Assemblée Nationale du 4 juillet dernier et à dénoncer au pouvoir judiciaire ceux qui contreviendraient au présent arrêté."

La Commission ne s'en tint pas là : trois commissaires furent chargés de se rendre près du receveur particulier, M. BOISSE, pour lui demander un état de la situation de la caisse publique, en lui intimant défense de se dessaisir des fonds. Dans sa délibération du 7 novembre, la Commission pria une délégation, dirigée par le Procureur syndic de Grand-Bourg, de se rendre chez le commandant particulier. Ici se place une cérémonie d'un rituel inattendu. Porteur d'un plateau d'argent recouvert d'une étoffe, le Procureur syndic souleva celle-ci, sortit du plateau une cocarde tricolore qu'il présenta au commandant en ces termes : "Cette cocarde, adoptée par le Roi lui-même durant la journée mémorable du 10 août, est devenue l'emblème de reconnaissance, le signe de ralliement de tous les Français. Les habitants de Marie-Galante ne veulent point en reconnaître d'autre. Aussi ont-ils chargé la députation qui s'énonce par mon organe de vous sommer de la reprendre".

Le commandant déclina "l'invitation pressante" qui lui était faite en invoquant les ordres du Gouverneur d'ARROT, qui lui faisaient obligation de conserver le pavillon blanc qui était celui de la Guadeloupe. Alors, le Procureur syndic lui fit comprendre que, sa présence à Marie-Galante étant jugée indésirable, il devait quitter la colonie dans les vingt-quatre heures. Afin qu'il ne fût pas molesté, une garde de cinquante citoyens lui fut adjointe pour l'accompagner. Marie-Galante prenait ainsi ses distances avec la Guadeloupe, restant fidèle à la norme républicaine nouvellement née...

Blocus

La Commission prit une seconde décision, non seulement d'une importance vitale, mais, comme dit Raphaël Bogat, "elle ouvrait une nouvelle brèche aux principes sacro saints de l'Exclusif en ouvrant ses portes aux Américains". La Guadeloupe répondit par un embargo sur les caboteurs qui devaient ravitailler Marie-Galante. Le chef de la station navale de Fort-de-France, le commandant Rivière, un légaliste, envoya une de ses frégates croiser dans les eaux marie-galantaises. Cet embargo fut contourné par les "balaous" (barques légères ayant la forme du poisson du même nom, Hemiramphus), car Marie-Galante put commercer avec les îles voisines.

A cent cinquante ans de distance, l'on peut dire que

deux circonstances exceptionnelles donnèrent naissance à des comportements similaires. Aux Iles du Vent s'instaura une partition entre "patriotes" et "aristocrates", de même que durant la guerre de 1939 la société française se divisa entre "Résistants" et "Collabos". En 1792, Marie-Galante passa outre l'Exclusif, comme le fera la Guadeloupe durant la même guerre de 1939-45 : affamée, elle eut recours aux secours des Etats-Unis pour se nourrir...

Abolitionnistes et patriotes

La troisième décision importante de la Commission des Douze fut celle du 11 novembre, au cours de laquelle elle déclara "affranchis et libres de fait les esclaves qui avaient bien mérité de la Colonie en lui dénonçant une insurrection qui était prête à éclater."

Marie-Galante devint aussi le berceau des patriotes émigrés et déportés, car invitation fut faite à tous ceux des "Iles rebelles" de s'y installer : l'un d'eux, M. JOYEUX, septuagénaire de l'isle de la Martinique, fera probablement souche à Marie-Galante, car c'est un garde national du nom d'Amédée JOYEUX qui publiera l'acte d'abolition de l'esclavage.

Les proscriptions cependant allaient bon train autant que les exactions dans les îles avoisinantes. De leur côté, les Douze cherchaient à nouer des relations avec les représentants de la France, non sans difficultés, car les événements de Saint-Domingue retenaient l'attention des Commissaires civils et en dépit de la sollicitude du citoyen LACROSSE qui admirait leur fidélité envers la Mère-Patrie. La Commission lui exprima sa satisfaction et l'invita à se rendre à Grand-Bourg, où sa présence "réjouirait les bons citoyens, en imposerait aux méchants (...) réchaufferait le zèle de quelques personnes bien intentionnées, mais faciles à circonvénir, et porterait le dernier coup à l'aristocratie". Ne pouvant y répondre, LACROSSE délégua, muni de quelques munitions, en tant que commandant militaire, le capitaine de KERMÉNÉ, patriote de Sainte-Lucie.

La Commission des Douze, transformée en Chambre administrative, nous dit Raphaël Bogat, se conduisit en véritable Comité de Salut-Public. Marie-Galante résista à l'invitation de l'Assemblée coloniale qui tendait à lui rappeler qu'elle dépendait toujours de sa Métropole (la Guadeloupe). Le Gouverneur COLLOT n'eut pas davantage de succès sur ce point. Marie-Galante maintint donc son indépendance, son projet étant, toujours et encore, le respect de la légalité républicaine, alors que les colons de Saint-Domingue, de la Martinique et de la Guadeloupe tendaient à contourner la loi du 4 avril 1792 qui avait créé de "nouveaux citoyens".

Un arrêté fut pris le 19 décembre 1793, dont voici la teneur des deux premiers considérants :

"Considérant qu'il ne doit exister, parmi les hommes libres, et surtout parmi les Français, aucune différence ou distinction qui ne soit émanée des talents et des vertus,
Considérant qu'il est du devoir de l'Assemblée de s'appliquer, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, à extirper jusque dans sa racine, le préjugé le plus injuste

et le plus nuisible à la société qui ait jamais existé
parmi les hommes..."

[Page suivante](#)

[Retour au sommaire](#)

[Lire un autre numéro](#)

Révision 08/04/2004

G.H.C. Numéro 56 : Janvier 1994 Page 970

VIVE LA MARIE-GALANTE INDÉPENDANTE !

L'on peut dire que les colons blancs de Marie-Galante furent les dignes émules des Lumières, contrairement à leurs pairs de Guadeloupe, de Martinique et de Saint-Dominque".

La fin de l'indépendance

Nous sommes déjà en 1794, alors que les Anglais, qui s'étaient emparés de Tobago, attaquèrent la Martinique : le dénouement ou la fin de l'indépendance de Marie-Galante est proche. "Sous les coups répétés de l'Anglais, (écrit Raphaël Bogat) aggravés par la trahison, la Guadeloupe succomba le 20 avril 1794, par une capitulation honorable consentie au Gouverneur Collot. Marie-Galante n'ayant pu résister aux forces ennemies importantes dut subir le même sort. Elle fut remise au capitaine anglais Robert Johnston, des grenadiers du régiment de Gibraltar".

En résumé, cet essai de "self-government" de l'île de Marie-Galante dura du 1er novembre 1792 au 20 avril 1794. Néanmoins, Marie-Galante allait revenir dans le giron de la Guadeloupe avec l'arrivée de Victor Hugues qui "avait décidé d'enlever Marie-Galante à l'ennemi".

Une expédition fut préparée : son chef, le citoyen Rameau, à qui fut remis le décret sur l'abolition par Victor Hugues, eut en même temps cet ordre pour viatique : "Pars ! Tu me réponds sur ta tête de la conquête de Marie-Galante !".

Le 27 novembre 1794, les Anglais furent battus à plate couture près de Vieux Fort Saint-Louis, près d'un ravin connu sous le nom de Ravine du Massacre.

Voilà l'histoire de la République de Marie-Galante, si peu connue que bien des Guadeloupéens l'ignorent.

L'historien Lacour a eu raison d'écrire "qu'il eut été intéressant (...) de voir fonctionner, en république et dans son indépendance, un coin de terre comme Marie-Galante, afin d'observer ce que seraient devenus l'esclavage et le préjugé de couleur entre les mains des hommes courageux qui avaient pris la direction des affaires de ce petit pays".

(*) L'essentiel de la présente étude est emprunté à cet auteur. In revue guadeloupéenne, no. 13, octobre 1947, "Marie-Galante, colonie indépendante sous la Révolution".

NOUS AVONS REÇU

de Michel Rateau :

- Un "relevé de lecture" de ce qui concerne "nos îles" dans les **Almanachs royaux** de 1761 à 1778 : il s'agit de la liste des chefs d'escadre, des gouverneurs et intendants, des secrétaires de la Marine, avec l'année de leur nomination.